

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 12 janvier 2015 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent monsieur le conseiller François Thibault

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demande(s) d'appui financier
 - a- La guignolée de Saint-Urbain-Premier
 - b- Atelier-théâtre
 - 5.2 Adoption des dépenses – décembre 2014 et janvier 2015
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Mairesse
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Abonnements et cotisations 2015
 - 5.7 Indexation des salaires pour 2015
 - 5.8 Règlement numéro 343-15 de taxation 2015
 - 5.9 Virement fonds de roulement
 - 5.10 Infosuroît
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Contrat de travail des pompiers 2014 à 2018
 - 6.3 Modifications aux assurances municipales – pompiers et responsabilité civile
 - 6.4 Entente Unité Communautaire Mesures d'Urgence 2015
 - 6.5 Entente intermunicipale en incendie – Ville de Saint-Rémi
 - 6.6 Achat d'habits de combat
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport - conseiller
 - 7.3 Avis de motion - Prévisions budgétaires 2015 Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (R)
 - 7.4 Fluoration de l'eau - appui
 - 7.5 Programmation TECQ 2014-2018
 - 7.6 Plaintes – déneigement des trottoirs
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport - inspectrice
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole, lots P.147, matricule 8509-70-6580 – appui et justification

15-01-01

- 8.4 Dérogation mineure - Lot P 50, 397, Chemin Grande Ligne – profondeur minimale du lot
- 8.5 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.6 Campagne promotionnelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 8.7 Découpage du territoire de la CSVT - Appui
- 8.8 Hydro-Québec – Panne
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
 - 9.2 Subvention - bibliothèque– versement numéro 1
 - 9.3 Subvention – comité Culturel – versement numéro 1
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Remboursement 2014 pour les loisirs et le sport - hors municipalité
 - 10.3 Subvention – comité des Loisirs – versement numéro 1
- 11. Varia
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014

15-01-02

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

15-01-03

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Un résident questionne le cheminement de sa demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

5. Administration

5.1 Demande(s) d'appui financier

15-01-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

a - La guignolée de Saint-Urbain-Premier 200 \$

ADOPTÉ

15-01-05 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
D'offrir un appui financier à

b - Atelier-théâtre 100 \$

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – décembre 2014 et janvier 2015

15-01-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
Que les dépenses pour la période du 2 décembre 2014 au 12 janvier 2015
inclusivement, d'un montant total de 125 690.25 \$ sont adoptées et peuvent être
payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil
est déposé.

5.4 Rapport – Mairesse

Madame la mairesse, Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le
dernier mois.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 Abonnements et cotisations 2015

15-01-07 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
D'adhérer aux abonnements et cotisations suivants pour 2015 et d'en faire le
paiement, montant sans les taxes :

CCH - Droit municipal et Code des municipalités - internet	1 088,00 \$
PG Govern - contrat de services logiciel municipal	7 540,00 \$
Québec municipal - service internet web	280,00 \$

FQM - contribution annuelle	1 451,91 \$
ADMQ cotisation annuelle	419,00 \$
COMBEQ - cotisation annuelle	373,67 \$
Solidarité rurale – cotisation annuelle	250,00 \$
Fleurons du Québec – cotisation triennale	1 075,00 \$

ADOPTÉ

5.7 Indexation des salaires pour 2015

15-01-08

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accorder aux employés municipaux soit madame Gabrielle Daoust, madame Julie Roy, monsieur Sylvain Thibault et monsieur Michel Morneau, une augmentation de leur rémunération de 2.2 % pour l'année 2015, représentant l'indice des prix à la consommation de la région métropolitaine de Montréal au 31 octobre 2014.

ADOPTÉ

5.8 Règlement numéro 343-15 de taxation 2015

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

RÈGLEMENT ADOPTANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES TARIFICATIONS, LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT DES CRÉANCES MUNICIPALES ET DES AUTRES FRAIS ET MODALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015.

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-15

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 06 janvier 2015 et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSEQUENCE,

15-01-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le règlement portant le numéro 343-15 est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'une taxe foncière générale de 0.6600 \$ par 100.00\$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015.

Qu'un tarif annuel de 154.70 \$ par logement ou établissement pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015. Que la tarification fixée pour ce service soit imposée dans tous les cas au propriétaire et payable par ce dernier.

Qu'un tarif annuel de 40.12\$ par logement ou établissement pour la cueillette, le transport et le traitement des matières recyclables soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015. Que la tarification fixée pour ce service soit imposée dans tous les cas au propriétaire et payable par ce dernier.

ARTICLE 3

Qu'un tarif annuel de 211.70 \$ par unité desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées pour l'opération et l'entretien du réseau, basé sur le réel des dépenses de l'année 2013, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015. Que la tarification établie pour ce service soit dans tous les cas imposée au propriétaire et payable par ce dernier.

Pour la dette du réseau d'assainissement des eaux usées, un tarif de 63.49 \$ par point sera imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015. Que la tarification établie pour ce service soit dans tous les cas imposée au propriétaire et payable par ce dernier.

Pour la dette du réseau d'assainissement des eaux usées, un tarif spécial annuel de 14.95 \$ par point sera imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015 pour recouvrir les sommes non imposées conformément à la résolution 14-11-257. Que la tarification établie pour ce service soit dans tous les cas imposée au propriétaire et payable par ce dernier.

La composition du pointage sera effectuée conformément à la description au règlement 237-06 à savoir, un terrain vacant est calculé à trois points, une résidence unifamiliale, un immeuble commercial et/ou industriel et un immeuble dont l'usage n'est pas prévu est calculé à cinq points, un usage mixte est calculé à deux points supplémentaires par ajout d'un usage et un logement supplémentaire à un autre logement est calculé à deux points.

Le pointage pour l'année 2015 est déterminé à 1116 points.

ARTICLE 4

Qu'une tarification de 0.3374 \$ du mètre³ d'eau consommé soit imposée pour l'année 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc, dans le secteur Grande Ligne selon leur consommation réelle.

Nonobstant la consommation réelle, une tarification annuelle minimale de 25.00 \$ est établie et imposée aux usagers pour leur consommation d'eau.

Qu'une tarification de 64.05 \$ soit imposée pour l'année 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc du secteur Grande Ligne pour défrayer la moitié des frais d'entretien basé sur le réel de l'année 2013 du réseau d'aqueduc.

Qu'une tarification de 53.83 \$ soit imposée pour l'année 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc du secteur Grande Ligne pour défrayer la moitié des coûts reliés à des emprunts effectués par la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay et visant l'amélioration du réseau d'aqueduc. Que les tarifications établies pour ce service soient dans tous les cas imposées au propriétaire et payables par ce dernier.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Que des frais de 25.00 \$ soient imposés pour un effet sans provision (chèque N.S.F.)

ARTICLE 7

Les taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifications annuelles doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et spéciales et des tarifications annuelles est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique, en deux versements égaux, en trois versements égaux ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent cinquantième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le deux cent dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Dans le cas des mises à jour d'évaluation en cours d'année, les taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifications faisant suite à ces modifications doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et spéciales et des tarifications suite à la mise à jour du rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement ou le versement unique doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire. Le deuxième versement, s'il y a lieu, doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêts.

ARTICLE 8

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Francine Daigle
Mairesse

Michel Morneau, urbaniste OUQ
Directeur général

Avis de motion : 1^{er} décembre 2014
Adoption : 12 janvier 2015
Publication : 15 janvier 2015

5.9 Virement fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE l'opération est effectuée conformément à l'article 1094 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le règlement 97-12-09;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier constituait le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rembourse 1/10^{ième} du montant de 61 000\$ au fonds de roulement à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

15-01-10

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Tel que prévu aux prévisions budgétaires 2015,

De faire un remboursement annuel de 6 100 \$ au fonds de roulement conformément à son budget.

ADOPTÉ

5.10 Infosuroît

15-01-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir les services de communication d'infosuroît pour l'année 2015 selon le plan supporteur Niveau C au montant de 725\$ plus les taxes pour quatre publications d'un article à caractère municipal.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Le rapport des activités du mois est effectué par monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

6.2 Contrat de travail des pompiers 2014 à 2018

- CONSIDÉRANT QUE l'entente définissant les conditions de travail des pompiers de la municipalité se terminait le 31 décembre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers ainsi que les autorités de la municipalité de Saint-Urbain-Premier se sont rencontrées à plusieurs reprises à même un comité de négociation au courant de l'année 2014;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions négociées favorisent un rattrapage salarial s'échelonnant sur 5 ans à partir de l'année 2014
- CONSIDÉRANT QUE ces salaires ont été fixés par rapport à des comparables des municipalités de même gabarit;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat permet d'augmenter la sécurité des citoyens et des pompiers, la prévention, les conditions d'entraînements et la formation des pompiers.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est soucieuse d'assurer l'atteinte des engagements municipaux en lien avec le schéma de couverture de risques toujours en considérant sa capacité financière.

EN CONSÉQUENCE,

15-01-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'entériner le contrat de travail des pompiers pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ

6.3 Modifications aux assurances municipales – pompiers et responsabilité civile

- CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des pompiers pour la période 2014 à 2018 prévoit une couverture d'assurance-vie de 200 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de garantie en lien avec la responsabilité civile complémentaire de la MMQ couvre la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour 1 000 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE ce montant est peu élevé alors que différents sinistres peuvent dépasser le montant de base de la garantie de 2 000 000\$ plus cette complémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

15-01-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à apporter des modifications au contrat d'assurances de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que le contrat de la MMQ comporte une couverture en matière de perte accidentelle et d'invalidité pour un montant de 200 000\$ pour les pompiers.

Que le contrat de la MMQ comprenne une couverture globale de 5 000 000\$ incluant une responsabilité civile complémentaire de 3 000 000\$.

ADOPTÉ

6.4 Entente Unité Communautaire Mesures d'Urgence 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des pompiers pour la période 2014 à 2018;

EN CONSÉQUENCE,

15-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter l'entente 2015 avec l'Unité Communautaire Mesures d'Urgence Montérégie Inc. (UCMU) au coût de 25 \$ par pompier soit 18 pompiers pour un total de 450\$ au taux horaire de 80 \$ de l'heure, minimum 4 heures, pour ces services lorsqu'elle est appelée en situation d'urgence.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

6.5 Entente intermunicipale en incendie – Ville de Saint-Rémi

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.6 Achat d'habits de combat

15-01-15

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheter 5 habits de combat chez L'arsenal CMP Mayer inc. pour un montant de 6 298\$ plus les taxes et la livraison.

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

7.3 Avis de motion - Prévisions budgétaires 2015 Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but d'adopter les prévisions budgétaires 2015 de la Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

7.4 Fluoration de l'eau - appui

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier a adopté la résolution 2014-12-495 questionnant le gouvernement et son ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé publique du Québec sur les effets bénéfiques et les risques à la santé, liés à la fluoration de l'eau et de répondre aux questions du public à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

15-01-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la Ville de Mercier dans cette démarche de questionnement afin de renseigner adéquatement la population au sujet de la fluoration.

ADOPTÉ

7.5 Programmation TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a écrit à la municipalité de Saint-Urbain-Premier confirmant que cette dernière recevra 699 308\$ répartis sur 5 ans pour les infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

15-01-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

La municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

7.6 Plaintes – déneigement des trottoirs

Le directeur général explique aux élus la nature des plaintes en lien avec le déneigement. Les membres du conseil comprennent la situation et demande au directeur général d'effectuer un suivi auprès de l'entrepreneur dans le but de minimiser les impacts négatifs du déneigement des trottoirs aux parterres des résidents.

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Rapports – conseiller (ère)

Il n'y a pas de rapport des activités d'effectué pour ce mois.

8.3 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole, lots P.147, matricule 8509-70-6580 – appui et justification

CONSIDÉRANT QUE	la demande vise un projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole des lots P.147;
CONSIDÉRANT QUE	ce terrain ne sert pas présentement à l'exploitation agricole en zone agricole;
CONSIDÉRANT QUE	le site visé est localisé à l'intérieur d'un îlot résidentiel identifié dans l'étude en cours de la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dossier 374813
CONSIDÉRANT QUE	les parties du lot 147 s'insèrent à l'intérieur d'un alignement résidentiel, sans le prolonger;
CONSIDÉRANT QUE	la demande est conforme à la réglementation municipale actuelle;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;
CONSIDÉRANT QUE	celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 2W selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles. Nous retrouvons sur le lot en objet la présence d'un bâtiment accessoire servant à de l'entreposage de bien. Le site concerné est localisé entre deux terrains résidentiels, à l'intérieur d'un alignement résidentiel d'importance.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Les lots P.147 étant localisés à l'intérieur d'un alignement résidentiel continu, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont restreintes. Nous retrouvons une ferme laitière à une distance approximative de 1000 mètres.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède des espaces disponibles pour les fins de construction d'une habitation de deux logements et plus, il reste très peu d'espaces vacants pour une maison unifamiliale. Les espaces disponibles sont utilisés pour des usages autres ou font présentement l'objet d'offres d'acquisitions par des particuliers. Le site visé est par ailleurs localisé à l'intérieur d'un îlot résidentiel identifié dans l'étude de la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dossier 374813

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Les lots P.147 sont inclus dans un milieu où il est possible de retrouver plusieurs résidences existantes avoisinantes. Les lots P.147 sont localisés en continuité avec le périmètre d'urbanisation.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE,

15-01-18

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole sur les lots P.147 selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

8.4 Dérogation mineure - Lot P 50, 397, Chemin Grande Ligne – profondeur minimale du lot

Le propriétaire, monsieur Édouard Denault, donne des informations supplémentaires aux élus lors de la présente séance du conseil municipal. Monsieur Denault ne désire plus présenter le plan de la firme Denicourt arpenteurs géomètres aux minutes 27 129-1, dossier 51 496 daté du 3 décembre 2014. Le contenu du plan ne le satisfait pas. Le conseil municipal suspend la réponse au demandeur conformément à l'alinéa c) de l'article 16 du règlement du chapitre 3 du règlement sur les dérogations mineures numéro 206-02. Si le propriétaire apporte des modifications aux plans, le dossier retournera en étude au Comité Consultatif d'Urbanisme.

8.5 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de permis et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le projet déposé du 204, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

15-01-19

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

15-01-05 municipalité de Saint-Urbain-Premier – 204, rue Principale
Objet : Changement des portes

ADOPTÉ

8.6 Campagne promotionnelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDÉRANT | la réalisation et l'inauguration officielle de l'autoroute 30 en décembre 2012; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette infrastructure de transport désenclave tout le sud-ouest de la Montérégie et du Québec et accroît de façon notoire l'accessibilité de cette zone géographique; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette nouvelle réalité offre d'intéressantes opportunités en termes de développement et crée de favorables conditions à l'essor économique du territoire; |
| CONSIDÉRANT QUE | la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre pour le secteur industriel de notre région laisse entrevoir une offre, à court et moyen terme, d'un bassin de plus de 1 000 nouveaux emplois, tous issus d'entreprises déjà implantées; |
| CONSIDÉRANT QUE | la conjonction de ces deux nouvelles réalités (accessibilité territoriale et bassin de nouveaux emplois) constitue une opportunité circonstancielle qu'il nous faut absolument saisir, étant donné qu'une telle opportunité ne se voit qu'une fois en moyenne en l'espace d'une génération; |
| CONSIDÉRANT QUE | les principaux acteurs politiques, institutionnels et économiques de la MRC de Beauharnois-Salaberry sont mobilisés dans l'engagement d'une vaste campagne promotionnelle et de positionnement stratégique territorial; |
| CONSIDÉRANT QU'UNE | initiative de cette envergure n'a jamais été déployée auparavant par les gens du milieu et que « pour avoir des résultats qu'on n'a jamais eus, il faut faire des choses qu'on n'a jamais faites »; |
| CONSIDÉRANT QUE | le milieu a retenu les services d'une firme de consultants, en l'occurrence Image de Mark, pour lui développer une identité visuelle et graphique distinctive et établir un plan stratégique et de communication en lien avec la campagne; |

- CONSIDÉRANT QU'UN récent sondage réalisé par les consultants a clairement démontré le manque de notoriété de la MRC comme territoire;
- CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce sondage, 17,3 % des résidents du territoire disent « vouloir » ou « ne pas savoir » quant à leur intention de quitter le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la firme d'experts évalue l'efficacité d'une telle campagne sur une période de trois ans et qu'elle estime son budget de fonctionnement à 1 000 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU'UNE telle campagne rejoint les attentes de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier en termes de rayonnement et de visibilité, de développement récréotouristique et de mise en valeur de son territoire agricole;
- CONSIDÉRANT QUE des investissements sont à venir de la part de la municipalité de Saint-Urbain-Premier dans le cadre de la création d'une bande et piste cyclable à travers la municipalité de Saint-Urbain-Premier visant à rejoindre le grand réseau cyclable de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est déjà engagée financièrement dans la campagne promotionnelle par les quotes-parts dans les organismes comme le CLD, Tourisme-Suroît, la contribution directe de la MRC de Beauharnois-Salaberry et la contribution en provenance du pacte rural.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire faire une contribution financière additionnelle qui équivaut à 5\$ par habitant.

EN CONSÉQUENCE,

15-01-20

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier participe à la campagne promotionnelle liée au positionnement stratégique du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry à la hauteur de 2 000\$ par année, soit un total de 6 000\$ pour les années de campagne 2015-2016-2017.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme son engagement à cette campagne en complétant, signant et retournant au CLD Beauharnois-Salaberry le protocole d'entente prévu à cet effet.

ADOPTÉ

8.7 Découpage du territoire de la CSVT – Appui

- CONSIDÉRANT QUE la résolution CC-2536-141215 de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci met en lumière l'intérêt de garder intégralement le territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas lieu de fractionner le territoire de cette commission scolaire sans faire une démonstration intégrale des bienfaits pour les élèves et des bénéfices engendrés tant sur le plan monétaire que sur le plan de l'amélioration des services;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2014-12-469 de la Ville de Beauharnois exposant clairement la situation sur l'impact de remanier les limites de la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

15-01-21

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans ses démarches;

De s'opposer au redécoupage du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

De demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de rejeter toute suggestion de redécoupage du territoire de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

D'appuyer la Ville de Beauharnois dans cette demande et de reconnaître le sérieux de cette situation pour les utilisateurs du territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

8.8 Hydro-Québec – Panne

La municipalité écrira officiellement à Hydro-Québec afin de comprendre pourquoi le réseau de distribution sur le chemin de la rivière des Fèves nord est si fragile, partie sud.

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapports – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités.

9.2 Subvention - bibliothèque- versement numéro 1

15-01-22 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
D'effectuer le premier versement du Comité de la bibliothèque d'un montant de
3 500 \$
ADOPTÉ

9.3 Subvention – comité Culturel – versement numéro 1

15-01-23 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
D'effectuer le premier versement du Comité Culturel d'un montant de 1 500 \$
ADOPTÉ

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

10.2 Remboursement 2014 pour les loisirs et le sport - hors municipalité

15-01-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
Que la dépense correspondant à un montant total de 4 575\$ (61 demandes de 75 \$
par enfant) en remboursement aux citoyens étant sur la liste officielle de l'année
2014 est adoptée et peut être payée.
ADOPTÉ

10.3 Subvention – comité des Loisirs – versement numéro 1

15-01-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
D'effectuer le premier versement du comité des Loisirs d'un montant de 4 000 \$
ADOPTÉ

11. Varia

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h57.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur
général